Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du jeudi 24 mars 2016 à 10 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 18 mars 2016

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Désignation d'un nouveau représentant de l'Eurométropole au Conseil d'administration de la SERS.

Il est demandé au Conseil d'approuver la nomination de Robert HERRMANN en qualité de représentant de l'Eurométropole au Conseil d'administration de la SERS.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président et les représentants-es de l'Eurométropole au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale extraordinaire à signer tous les actes afférents à la délibération.

Adopté

2 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette communication.

Communiqué

3 Demandes de remise gracieuse.

Le Conseil est appelé à approuver trois remises gracieuses pour un montant total de 380 822,24 €.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

4 Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Lancements des marchés d'études et de missions d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du protocole de préfiguration.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le projet de Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le lancement d'un marché à bons de commande pour faire face aux besoins de concertation, d'information et de communication liés à l'élaboration et à la mise en œuvre du protocole de préfiguration et des conventions ANRU pluriannuelles dans le cadre du Contrat de ville ; le montant de ce marché est de 420 000 € HT comprenant une période initiale de 2 ans pour un montant de 210 000 € HT reconductible deux fois un an pour un montant annuel de 105 000 € HT ;

- le lancement de neuf marchés d'études de cadrage programmatique et urbaine, d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le marché immobilier et la stratégie de diversification de l'habitat, d'étude du tissus de commerces et de services, d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la transition énergétique, d'étude de cartographie de l'état des copropriétés dégradées, d'études juridiques sur la division des copropriétés privées maille Eléonore à Hautepierre, de diagnostic des réseaux secs et humides préalables à la poursuite du projet urbain de Hautepierre, d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage OPC urbain « phase protocole »,d'études et d'assistance juridique pré-opérationnelle tels qu'exposés à l'article 4.3 du protocole de préfiguration pour un montant prévisionnel de 1 014 583 € HT étant précisé que certains de ces marchés pourront faire l'objet de prix mixtes en réservant une part accessoire de leur montant à des prestations exceptionnelles confiées par bons de commande ;
- la participation de l'Eurométropole à l'étude de l'occupation du parc de logements sociaux et des dynamiques de peuplement sous maîtrise d'ouvrage de l'AREAL pour un montant plafond de 8 000,00 €.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :
- à signer pour l'Eurométropole de Strasbourg le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- à signer tous les documents et conventions relatifs à sa mise en œuvre ;
- à lancer toutes les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés ainsi que tous les actes en résultant ;
- à solliciter auprès de l'ANRU, de la CDC, de l'ANAH, du FEDER, du Conseil régional d'Alsace et de tout autre financeur les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant ;
- à verser la participation de l'Eurométropole à l'étude de l'occupation du parc de logements sociaux et des dynamiques de peuplement sous maîtrise d'ouvrage de l'AREAL pour un montant plafond de 8 000,00 €.

Adopté

5 Déclassement du domaine public de l'immeuble bâti sis 16 rue Albert Camus à Mundolsheim.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la libération effective de l'immeuble bâti sis 16 rue Albert Camus à Mundolsheim cadastré section 5 n°741/126 avec 4,93 ares, par tous les services publics ayant occupé ledit immeuble, et sa restitution à l'Eurométropole.

Le Conseil est appelé à constater la désaffectation de l'immeuble bâti sis 16 rue Albert.Camus à Mundolsheim cadastré section 5 n°741/126 avec 4,93 ares.

Il est également demandé au Conseil de prononcer le déclassement du domaine public de l'immeuble bâti désaffecté sis 16 rue Albert Camus à Mundolsheim cadastré section 5 n° 741/126 avec 4,93 ares.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e-à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

6 Adoption des tarifs 2016 de la vente de plans et données numériques.

Il est demandé au Conseil de décider d'adopter les nouveaux tarifs de vente de données numériques ainsi que les plans.

Adopté

7 Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Holtzheim.

Le Conseil est appelé à décider de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Holtzheim comme suit :

- le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et en Mairie de Holtzheim,
- un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et en Mairie de Holtzheim,
- le dossier de modification simplifiée sera mis en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg,
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et à la mairie de Holtzheim huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il est également demandé au Conseil de préciser :

- que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et à la mairie de Holtzheim durant un mois,
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin,
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est enfin appelé à charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

8 Ilot Bois - Prolongation des protocoles d'accord concernant la vente des lots 1, 2 et 3.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature d'avenants aux protocoles d'accord signés avec les groupements lauréats des lots 1, 2 et 3 de l'ilot démonstrateur bois et biosourcés, visant à proroger la durée desdits protocoles jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les avenants aux protocoles d'accord précités.

Adopté

9 ANRU CRONENBOURG (restructuration du secteur Einstein - Haldenbourg) :

- approbation d'acquisitions amiables par l'Eurométropole de Strasbourg de lots de copropriété au rez-de-chaussée de l'immeuble 5-7-9 rue Albert Einstein et 4 Place de Haldenbourg ;

- Indemnisation des locataires commerciaux évincés dans le périmètre de l'expropriation (4 Place de Haldenbourg) ;

- Engagement de la fixation judiciaire des indemnités pour les propriétaires opposés à la vente.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein à 67200 Strasbourg, propriété de l'Entreprise d'Electricité CHRIST & PHILIPPOU, et cadastrés :

* Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen
Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares
Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares
Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are
Lot n°1 :
Au rez-de-chaussée : le magasin n°1,
Et une fraction dans les parties communes :
- 138/10.000èmes des parties communes

*Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen
Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares
Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares
Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are
Lot n°2 :
Au rez-de-chaussée : le magasin n°2 (boulangerie – pâtisserie), un salon, un laboratoire – pâtisserie, une chambre froide, un fournil avec cheminée, un local farine, une toilette, deux W.C., un dégagement
- du 1er étage à la terrasse-toiture inclus : la cheminée du fournil.

Et une fraction dans les parties communes :
346/10.000èmes des parties communes;

* Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen
Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares
Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares
Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are.
Lot n°47:
Au sous-sol : le local réservoir à mazout n°1
Et une fraction dans les parties communes :
13/10.000èmes des parties communes ;

* Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen
Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares
Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares
Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are.
Lot n°188:
Au sous-sol : maison n°9 au sous-sol : le garage n°1
Et une fraction dans les parties communes :
14/10.000èmes des parties communes ;

* Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen
Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares
Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares
Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are.
Lot n°189:
Au sous-sol : maison n°9 au sous-sol : le garage n°2
Et une fraction dans les parties communes :
14/10.000èmes des parties communes ;

- moyennant le prix total de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTS (357.833,58 €), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :
- DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE CENT CINQUANTE EUROS (255 150,00 €) au titre de l'indemnité principale pour les lots de copropriété n°1 et 2 ensemble ;
- VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €) pour les lots de garage n°188 et n°189, soit 10 000 € / garage
- TRENTE MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS (30 515,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due pour les trois lots, conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5 000 €, 15 % entre 5 000 et 15 000 € et 10 % au-delà, pour les lots n°1, n°2, n°188 et n°189 ensemble ;
- QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT TREIZE EUROS (4 293,00 €), soit 315 €/m² pour le lot n°47 (local à mazout);

- la somme de QUARANTE SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTS € (47 875,58 €) au titre du remboursement des appels de fonds pour la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble, dont le copropriétaire vendeur ne profitera pas.

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).

2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein à 67200 Strasbourg, propriété de Monsieur Pierre AUGE, cadastrés :

* Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen
Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares
Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares
Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are
Lot n°120 :
Au rez-de-chaussée : le magasin n°1
Et une fraction dans les parties communes :
137/10.000èmes des parties communes ;

* Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen
Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares
Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares
Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are
Lot n°121 :
Au rez-de-chaussée : le magasin n°2
Et une fraction dans les parties communes :
100/10.000èmes des parties communes;

- moyennant le prix total de CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT DIX-HUIT EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTS (146.518,57€), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :
- CENT QUINZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS (115 290,00 €) au titre de l'indemnité principale ;
- DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT NEUF EUROS (12 529,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5 000 €, 15 % entre 5 000 et 15 000 € et 10 % au-delà .
- la somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX- NEUF EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTS (18 699,57 €) au titre du remboursement des appels de fonds pour la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble, dont le copropriétaire vendeur ne profitera pas.

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).

3) l'éviction du fonds de commerce « Café Turc - OZVATAN », propriété de Monsieur Necemettin YESILYAPRAK et de son épouse, Madame Sahure YESILYAPRAK née ESKAN exploité dans lots de copropriété n°30 et 38 dépendant de l'immeuble situé STRASBOURG (67200), 4, place de Haldenbourg. Ledit fonds de commerce est immatriculé au RCS de STRASBOURG sous le numéro numéro 440 908 200 représentée par Necmettin YESILYAPRAK, demeurant à STRASBOURG (67200), 6, rue Lavoisier,
moyennant le versement d'une indemnité d'éviction, conformément à l'estimation de France Domaine, d'un montant total de TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE SEPT EUROS (33.437,00 €) se décomposant comme suit :

- VINGT-SIX MILLE CINQUANTE CINQ EUROS (26.055,00 €) au titre de l'indemnité principale ;
- DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE HUIT EUROS (2.758,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 10 % jusqu'à 23 000 €, 15% au-delà ;
- QUATRE MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE EUROS (4.624,00 €) au titre de l'éviction commerciale.

4) l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété située au n°4 Place de Haldenbourg à 67200 STRASBOURG, appartenant à la SCI Le Bosphore, cadastrés :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen
Section KY n°136/25 de 15,03 ares,
Lot n°30 :
Au rez-de-chaussée : le magasin n°4,
Et une fraction dans les parties communes :

- 158/10.000èmes des parties communes A ;
- 128/10.000èmes des parties communes B ;
- 438/10.000èmes des parties communes M ;

- moyennant une indemnité totale de VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DEUX EUROS (24 562,00 €), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :

- VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (21 420,00 €) au titre de l'indemnité principale ;
- TROIS MILLE CENT QUARANTE DEUX EUROS (3 142,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5 000 €, 15 % entre 5 000 et 15 000 € et 10 % au-delà .

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).

5) l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété située au n°4 Place de Haldenbourg à 67200 STRASBOURG, appartenant à Monsieur et Madame Tufan DEMIR, cadastrés :

* Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen
Section KY n°136/25 de 15,03 ares,
Lot n°29 :
Au sous-sol : un sous-sol magasin, l'escalier d'accès, un W.C., un cabinet de toilette,
Au rez-de-chaussée : le magasin n°3, un escalier d'accès au sous-sol,
Et une fraction dans les parties communes :
- 326/10.000èmes des parties communes A ;
- 263/10.000èmes des parties communes B ;
- 904/10.000èmes des parties communes M ;

* Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen
Section KY n°136/25 de 15,03 ares,
Lot n°39 :
Au rez-de-chaussée : le magasin n°5, un bureau et un W.C.,
Et une fraction dans les parties communes :
- 374/10.000èmes des parties communes A ;
- 312/10.000èmes des parties communes B ;
- 1.038/10.000èmes des parties communes M ;

- moyennant une indemnité totale de CENT QUATRE VINGT SIX MILLE CENT TRENTE EUROS (186 130,00 €), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :
- CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS (168 300,00 €) au titre de l'indemnité principale ;
- DIX SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (17 830,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5 000 €, 15 % entre 5 000 et 15 000 € et 10 % au-delà .

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

10 Convention de partenariat entre la Région, l'association Eco quartier Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg concernant la création d'une plateforme locale de rénovation via le Service intégré de rénovation énergétique (SIRE).

Le Conseil est appelé à approuver le fait que l'association Eco-Quartier Strasbourg agisse en tant que « plateforme locale de rénovation de l'Eurométropole de Strasbourg ».

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser :
- la signature d'une convention de partenariat pour la création d'une plateforme locale de rénovation énergétique dans le cadre du projet de service intégré de rénovation énergétique en Alsace sur une période de trois ans renouvelable ;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de partenariat pour la période 2014-2017 et tous documents s'y afférant.

Adopté

11 Lancement de la procédure de constitution de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Eurométropole et engagement de la procédure de consultation des instances appelées à y siéger.

Le Conseil est appelé à approuver la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Il est demandé au Conseil de décider d'engager des démarches pour la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Le Conseil est en outre appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :
- à engager la consultation des instances amenées à y siéger ;
- à organiser la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Adopté

12 Contrats d'objectifs 2016-2020 pour la production et la qualité du logement aidé public sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le contrat d'objectifs cadre 2016-2020 à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et les bailleurs sociaux, visant à acter :
- les objectifs partagés dans la mise en œuvre du 4ème Programme local de l'habitat (PLH) et le futur PLUi en ce qui concerne le logement aidé public,
- et les engagements réciproques sur la période 2016-2020 destinés à y concourir.

Le Conseil est aussi appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ce contrat d'objectifs 2016-2020 et son annexe déclinée par bailleur, avec les principaux bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir ceux ayant une programmation récurrente :

- ADOMA
- BATIGERE NORD-EST
- CUS-HABITAT
- DOMIAL
- FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM
- HABITAT DE L'ILL
- HABITATION MODERNE
- ICF NORD EST
- IMMOBILIERE 3F ALSACE
- NEOLIA
- SOMCO
- NOUVEAU LOGIS DE L'EST
- OPUS 67
- SIBAR
- SOCOLOPO
- LA STRASBOURGEOISE HABITAT.

Adopté

13 Contrats de mixité sociale entre les communes carencées, l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe des conventions tripartite – Etat, Eurométropole et communes carencées –, (appelées contrats de mixité sociale), visant à proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune lui permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre en 2025 ses obligations légales, tel que définies par Instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L. 302-5 du CCH à l'issue du bilan de la quatrième période triennale 2011-2013.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son-sa représentante à signer tout contrat de mixité sociale qui aura auparavant, après concertation avec les autres parties prenantes, été approuvé par le conseil municipal de la commune carencée et signé par son représentant légal.

Adopté

14 Refonte des statuts de la SOCOLOPO - désignation.

Il est demandé au Conseil d'approuver le fait de disposer d'un administrateur membre de droit au sein du Conseil d'administration de la SOCOLOPO, conformément aux nouveaux statuts.

Le Conseil est appelé à décider de désigner M. Syamak AGHA BABAEI pour représenter l'Eurométropole de Strasbourg, administrateur membre de droit au sein du Conseil d'administration de la SOCOLOPO.

Adopté

15 Aides à la pierre pour le parc locatif social - Révision des délibérations cadres fixant les aides de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la suppression de l'aide d'un montant unitaire de 2 500 € par logement proposée aux bailleurs sociaux pour la création de grands logements (T5 et plus) ;
- la suppression de l'aide de 3 000 € par logement proposée aux bailleurs sociaux en cas d'adaptation du logement au handicap allant au-delà de la règlementation accessibilité ;
- la suppression de l'aide de 30 € / m² de surface plancher proposée aux bailleurs sociaux pour les bâtiments passif ou à énergie positive.

Le Conseil est appelé à décider :

- du maintien de l'aide unitaire proposée aux bailleurs sociaux de 5 000 € par PLUS (Prêt locatif à usage social) et de 9 000 € par PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), dans la limite d'une enveloppe annuelle d'engagement de 6 150 000 € ;

ou

- du maintien du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique mis en place par délibération du 20 décembre 2013.

Adopté

16 CUS-Habitat - Réaménagement de divers prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment encas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Pour les Lignes du Prêt indexées sur le Livret A :

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 décembre 2015 est de 0,75 %.

Pour les Lignes du Prêt indexées sur l'inflation :

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée sur l'inflation, le(s) taux d'intérêt actuariel annuel mentionné(s) est (sont) calculé(s) sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

A titre indicatif, le taux de l'indice de révision pour l'inflation au **1er août 2015 est de 0,30 %.**

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil est également appelé à décider du droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Cette clause ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat, à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s)qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS-Habitat.

Adopté

17 NEOLIA - Droit commun 2014 Reichstett - 4 rue Brezouard, 13-17 rue du Vieil Armand et 7 rue du Col du Linge - Opération d'acquisition amélioration de 24 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Garantie d'emprunt complémentaire.

Le Conseil est appelé à approuver pour l'opération d'acquisition amélioration de 30 logements située à Reichstett – 4 rue Brezouard, 13-17 rue du Vieil Armand et 7 rue du Col du Linge :

- la garantie d'un prêt d'un montant total de 503 071 € à hauteur de 100 % et souscrit par la SA d'HLM Néolia auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

Ce prêt constitué d'une ligne dont les caractéristiques financières sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

PLUS	
Montant du prêt	503 071 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Néolia dont elle ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé au Conseil de décider du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole durant l'année 2016.

Le Conseil est en outre appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Néolia en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

18 NEOLIA - Droit commun 2014. Strasbourg - 195, route d'Oberhausbergen - Opération d'acquisition amélioration de 12 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Garantie d'emprunts.

Il est demandé au Conseil d'approuver pour l'opération d'acquisition amélioration de 18 logements située à Strasbourg – 195, route d'Oberhausbergen :

- la garantie pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 000 898 € souscrit à hauteur de 100 % par la SA d'HLM Néolia auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

PLAI Foncier :	
Montant du prêt	258 124 €
Durée totale du prêt	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,33 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

PLAI	
Montant du prêt	602 290 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt – **0,20 %** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	500 675 €
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	 De 3 à 24 mois 60 ans

Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,33 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

PLUS Construction	
Montant du prêt	639 809 €
- Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Néolia dont elle ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieur à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé au Conseil de décider du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole durant l'année 2016.

Le Conseil est enfin appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Néolia en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

19 NEOLIA - Droit commun 2014. Strasbourg - « Les Terrasses du Neudorf » - rue du Maquis - Opération de construction neuve en Vente en l'état futur d'achèvement de 12 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé au Conseil d'approuver pour l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements située à Strasbourg – rue du Maquis – « Les terrasses du Neudorf » :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 96 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 12) = 60 000 €,
* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 4) = 36 000 € ;

- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), à hauteur de 100 % qui seront contractés par la SA d'HLM Néolia auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

PLAI Foncier :	
Montant du prêt	140 876 €
Durée totale du prêt	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,40 **%** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

PLAI Construction	
Montant du prêt	339 535 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **0,20 %** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	420 617 €
Durée totale du prêt Dont durée de préfinancement	60 ans De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,40 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

PLUS Construction	
Montant du prêt	717 372 €
Durée totale du prêt Dont durée de préfinancement	40 ans De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Néolia dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieur à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 96 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2016.

Le Conseil est en outre appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Néolia (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

20 La Strasbourgeoise Habitat - ANRU 2012 - Strasbourg - Port du Rhin - 2/4/6/8 rue Migneret - 1/3/5 rue Coulaux - 1/3/5 cour Kratz - Opérations de réhabilitation et de résidentialistaion de 128 logements - Participations financières - garanties d'emprunts.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour l'opération de réhabilitation et de résidentialisation de 128 logements, situés à Strasbourg – Quartier Port du Rhin – 2/4/6/8 rue Migneret, 1/3/5 rue Coulaux et 1/3/5 cour Kratz:

- le versement d'une participation communautaire à La Strasbourgeoise Habitat d'un montant total de 331 757,68 € dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU.

* au titre de la réhabilitation = 250 301,68 € ;
*au titre de l'accord collectif avec les locataires = 19 456 € ;
* au titre de la résidentialisation = 62 000 €.

- la garantie, à hauteur de 100 % du remboursement des prêts d'un montant total de 3 300 000 € souscrits par La Strasbourgeoise Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

PAM (réhabilitation)	
Montant du prêt :	3 300 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+0,60 %** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée» (DL)

Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par La Strasbourgeoise Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à La Strasbourgeoise Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Le Conseil est également appelé à décider :

pour les opérations de réhabilitation et de résidentialisation de 128 logements, situés à Strasbourg – Quartier Port du Rhin – 2/4/6/8 rue Migneret, 1/3/5 rue Coulaux et 1/3/5 cour Kratz:

des modalités de versement de la subvention 331 757,68 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est enfin demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec La Strasbourgeoise Habitat.

Adopté

21 Garantie d'emprunt PSLA sur une opération de 11 logements : "Les dentelles de Ninkasi" sise route d'Oberhausbergen à Strasbourg.

Le Conseil est appelé à décider de la garantie par l' Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la Société Habitat de l'Ill auprès du Crédit Coopératif pour la réalisation de 11 logements en financement PSLA au sein de l'opération « les dentelles de Ninkasi» à Strasbourg, route d'Oberhausbergen, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 700 000 €.

Phase de mobilisation :
- En une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum.
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0.90 %. (Soit ce jour : 0.90 %)
- Remboursement par échéances trimestrielles constantes.

Phase de locative :
- Sur une durée de 4 ans maximum.
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0.900 %. (Soit ce jour : 0.90 %)
- Remboursement par échéances trimestrielles constantes.

Révision des taux :
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de la délibération.
- Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux EURIBOR + 3 mois est modifié entre la date de la délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.
- Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux EURIBOR + 3 mois.

Remboursement anticipé :
- Obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- Non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Au cas où la Société Habitat de l'Ill - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. Cela est fait dans le cadre du cautionnement de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur d'un montant en principal de 1 700 000 €uros (un million sept cent mille euros) auquel s'ajoutent les intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du contrat, avec renonciation au bénéfice de discussion.

- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est enfin demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la Société Habitat de l'Ill, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

22 Garantie d'emprunt d'un financement PSLA pour une opération de 4 logements en accession sociale sécurisée sise 65, rue des chasseurs à Strasbourg.

Le Conseil est appelé à décider de la garantie par l' Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la Société Procivis Habitat Alsace auprès du Crédit Coopératif pour la réalisation de 4 logements en financement PSLA au sein de l'opération à Strasbourg, route des Chasseurs, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 900 000 €.

Phase de mobilisation :
- En une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum.
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1.00 %. (Soit ce jour : 1.00 %)
- Remboursement par échéances trimestrielles constantes.

Phase de locative :
- Sur une durée de 4 ans maximum.
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1.22 %. (Soit ce jour : 1.22 %)
- Remboursement par échéances trimestrielles constantes.

Révision des taux :
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de la délibération.
- Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux EURIBOR + 3 mois est modifié entre la date de la délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.
- Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux EURIBOR + 3 mois.

Remboursement anticipé :
- Obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- Non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg:
- au cas où la Société Procivis Habitat Alsace - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil est en outre appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la Société Procivis Habitat Alsace, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

23 Revalorisation des tarifs CTS et évolution de la billettique.

Il est demandé au Conseil d'arrêter la revalorisation des tarifs urbains et combinés de la CTS avec effet au 1er juillet 2016 et la mise en place d'un titre « secours » au 1er janvier 2017.

Le Conseil est appelé à charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

24 Approbation d'un protocole transactionnel ayant pour objet de mettre un terme définitif à un contentieux - Sinistre du 23 août 2003 relatif aux joints d'étanchéité de la plateforme tramway de la ligne B/C.

Il est demandé au Conseil d'approuver :
- le principe de règlement amiable du préjudice subi par la CTS lors du sinistre du 23 août 2003 relatif aux joints d'étanchéité de la plateforme tramway de la ligne B/C,
- l'accord intervenu, consigné dans le protocole transactionnel signé par l'ensemble des parties, ayant pour objet d'indemniser par voie amiable la CTS de son préjudice par le versement d'indemnités globales, forfaitaires et définitives et de mettre un terme définitif au litige entre les parties signataires du protocole.

Le Conseil est également appelé à décider :
- de valider les dispositions du protocole transactionnel,
- le versement à la CTS d'une somme de 106 000 € à titre de dédommagement de la part de l'Eurométropole.

Il est enfin demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté

25 Rétrocession de biens par la CTS à l'EMS dans le cadre des extensions tramway A1/A2 (lignes A/D Ouest).

Le Conseil est appelé à approuver la conclusion de la convention EMS/CTS de remise des biens pour les ouvrages de l'opération TRAM "A1/A2" vers « Poteries » (aujourd'hui terminus « Ouest » de la ligne D) et « Parc des sports » (aujourd'hui terminus « Ouest » de la ligne A ; portant sur un montant hors taxes de 25 296 233,38 € et la TVA en sus au taux en vigueur.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention EMS/CTS de remise des biens pour les ouvrages de l'opération TRAM "A1/A2", ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

26 Extension de deux parcs d'activités économiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : « la Vigie » à Ostwald, « la Neuhard » à Eschau.

Le Conseil est appelé à approuver :

1. Extension du parc d'activités la Vigie à Ostwald

- l'aménagement en régie sous forme de lotissement de l'extension du parc d'activités de la Vigie sur le ban communal d'Ostwald d'une surface d'environ 6.4 ha ;
- l'engagement des dépenses prévisionnelles d'investissement à hauteur de 1 250 000 € HT ;
- l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'activités.

2. Extension Sud du parc d'activités de la Neuhard à Eschau

- l'aménagement en régie sous forme de lotissement de l'extension du parc d'activités de la Neuhard sur le ban communal d'Eschau d'une surface d'environ 4,5 ha ;
- l'engagement des dépenses prévisionnelles d'investissement à hauteur de 730 000 € HT.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

1. Extension du parc d'activités la Vigie à Ostwald

- acquérir, soit par voie amiable, soit en cas d'échec des négociations amiables par voie d'expropriation les terrains situés dans le périmètre concerné ;
- signer et déposer auprès du Préfet le dossier de déclaration d'utilité publique en vue de s'assurer la maitrise foncière de l'emprise du projet et requérir auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique le cas échéant conjointe et préalable :
- à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du parc d'activités extension de la Vigie ;
- à la déclaration de cessibilité : enquête parcellaire nécessaire pour déterminer définitivement les parcelles à acquérir ainsi que les propriétaires et autres intéressés titulaires des droits réels à exproprier pour la réalisation du projet ;
- à la mise en compatibilité ou à l'adaptation corrélative des documents d'urbanisme en vigueur (PLU d'Ostwald, PLU communautaire) rendue nécessaire pour la réalisation du projet ; prescrit si nécessaire la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique ou l'adaptation des documents d'urbanisme en vigueur (PLU d'Ostwald, PLU communautaire);
- signer et déposer auprès du Préfet le dossier au titre de la loi sur l'eau et si nécessaire requérir auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'effectuer les aménagements hydrauliques nécessaires à la réalisation du projet, enquête le cas-échéant conjointe ;
- mettre en œuvre l'ensemble des procédures environnementales, signer, déposer et solliciter auprès de l'autorité environnementale compétente tout acte de procédure et formulaire requis par la règlementation en vigueur ;
- engager une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant d'environ 40 000 € HT, selon le code des marchés publics et à signer les marchés y afférents ;
- lancer le diagnostic d'archéologie préventive et signer la convention et tous documents correspondants ; suivi le cas-échéant d'une campagne de fouilles archéologiques et signer tous documents correspondants, y compris les marchés de travaux de fouilles selon le code des marchés publics et la réglementation en vigueur ;
- mettre en concurrence les entreprises pour les marchés de services et de travaux nécessaires, en application du code des marchés publics, et signer les marchés en résultant ;
- signer et déposer la demande de permis d'aménager afférent au projet ;
- signer les conventions des viabilités publiques à la charge des concessionnaires de réseaux ;
- conduire toutes les procédures, prendre tous les actes administratifs et mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer tous documents correspondants ;
- aux termes des travaux, rétrocéder à la commune d'Ostwald équipements publics tels que l'éclairage et les espaces verts (hors arbres d'alignement) pour exploitation et maintenance et à signer tout document et/ou convention correspondants.

2. Extension Sud du parc d'activités de la Neuhard à Eschau

- déposer le formulaire d'examen au « cas par cas » d'assujettissement ou non à une étude d'impact, mettre en œuvre l'ensemble des procédures s'y afférant, signer, déposer et solliciter auprès de l'autorité environnementale compétente tout acte de procédure et formulaire requis par la règlementation en vigueur et requérir le cas échéant auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique environnementale ;
- signer et déposer auprès du Préfet le dossier au titre de la loi sur l'eau et si nécessaire requérir auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'effectuer les aménagements hydrauliques nécessaires à la réalisation du projet, enquête le cas-échéant conjointe ;
- engager une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant d'environ 60 000 € HT, selon le code des marchés publics et à signer les marchés y afférents ;
- lancer le diagnostic d'archéologie préventive et signer la convention et tous documents correspondants ; suivi le cas-échéant d'une campagne de fouilles archéologiques et signer tous documents correspondants, y compris les marchés de travaux de fouilles selon le code des marchés publics et la réglementation en vigueur ;
- mettre en concurrence les entreprises pour les marchés de services et de travaux nécessaires, en application du code des marchés publics, et signer les marchés en résultant ;
- signer et déposer la demande de permis d'aménager afférent au projet ;
- signer les conventions des viabilités publiques à la charge des concessionnaires de réseaux ;
- conduire toutes les procédures, prendre tous les actes administratifs et mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer tous documents correspondants ;
- aux termes des travaux, rétrocéder à la commune d'Eschau les équipements publics tels que l'éclairage et les espaces verts (hors arbres d'alignement) pour exploitation et maintenance et à signer tout document et/ou convention correspondants.

Adopté

27 Protocole d'accord relatif à l'indemnisation des agriculteurs impactés par les projets urbains.

Le Conseil est appelé à approuver le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants impactés par les projets urbains.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :
- à signer le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants impactés par les projets urbains,
- à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

28 Convention avec la Chambre de métiers d'Alsace.

Le Conseil est appelé à approuver la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de métiers d'Alsace.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ledit document.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

29 Conventions d'objectifs et financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Association pour l'étude et la Surveillance de la Pollution atmosphérique en Alsace (ASPA).

Le Conseil est appelé à approuver :
- la convention d'objectifs 2016-2017 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association pour l'étude et la surveillance de la pollution atmosphérique en Alsace (ASPA) ;
- la convention financière 2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ASPA ;
- l'allocation en 2016 d'une subvention de fonctionnement de 150 000 € conforme aux objectifs de la collectivité ;
- l'allocation en 2016 d'une subvention d'investissement de 14 248 € nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association ;
- l'allocation en 2016 d'une subvention de projet de 38 466 € pour sa contribution aux côtés de l'Eurométropole au projet Eurostr'Air ;
- le principe d'une allocation en 2017 d'une subvention de projet de 30 000 € pour la contribution de l'ASPA au programme Strasbourg Ville Respirable.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectifs, la convention financière 2016 et la décision d'attribution y afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté

30 Convention de partenariat et conventions thématiques entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le Conseil est appelé à approuver :

- la convention de partenariat 2016-2021 entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;

- les deux conventions de recherche et développement partagés relatives à la prévention du risque lié aux cavités souterraines et à l'évolution des outils de diagnostic et de surveillance des cavités et d'optimisation du traitement de la donnée ;

- les missions confiées au BRGM relatives à la poursuite du programme de prévention des risques potentiels liés à l'existence d'anciennes cavités et galeries souterraines dans le sous-sol de l'agglomération strasbourgeoise et l'expérimentation de nouveaux outils de diagnostic et de surveillance des cavités ;

- le budget prévisionnel lié à ces conventions :

	2016	2017	2018	**TOTAL**
Eurométropole (50%)	61 833	64 583	58 084	**184 500**
BRGM (20%)	24 733	25 833	23 234	**73 800**
Fonds Barniers (30%)	37 100	38 750	34 850	**110 700**
TOTAL	**123 666**	**129 166**	**116 168**	**369 000**

- la participation financière de l'Eurométropole à la poursuite de ce programme pour les années 2016-2018.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser :
- le Président ou son représentant à solliciter le Fonds Barnier pour le financement du programme 2016-2018;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions avec le BRGM, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de la convention de partenariat et des conventions thématiques associées.

Adopté

31 Renouvellement de conventions pluriannuelles d'objectifs des associations de protection de la nature et attribution de subventions de fonctionnement.

Le Conseil est appelé à approuver :

- l'allocation de subventions de fonctionnement conforme aux objectifs de gestion de la collectivité aux associations suivantes :

Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT)	14 500 €
Alsace Nature	30 000 €
Groupement Ornithologique du Refuge Nord Alsace (GORNA)	13 000 €
TOTAL	57 500 €

- les conventions d'objectifs pluriannuelles 2016-2019 et les conventions financières pour l'année 2016 pour chacune des associations.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'objectifs et les conventions financières, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté

32 Qualité de l'air : « Strasbourg Ville et Métropole respirables ».

Le Conseil est appelé à approuver le programme « Strasbourg, Ville et Métropole respirable » et les actions relevant de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider de la mise en œuvre des actions relevant de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est en outre appelé à autoriser le Président :
- à solliciter les subventions liées à ce projet,
- à signer les documents s'y rapportant.

Adopté

33 Remises gracieuses eau et assainissement.

Il est demandé au Conseil d'approuver les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif pour un montant total de 57 170,58 euros.

Adopté

34 Les règlements d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et référentiels techniques associés.

Le Conseil est appelé à adopter :
- le règlement d'assainissement collectif ;
- le règlement d'assainissement non collectif ;
- les référentiels techniques assainissement et pluvial et prescriptions techniques.

Adopté

35 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération 2017.

Il est demandé au Conseil d'exonérer la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en 2017 :

a) les locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants font appel aux services d'une entreprise privée spécialisée et remplissent en outre les quatre conditions suivantes :

- les déchets sont assimilables aux ordures ménagères et générés par l'occupant lui-même ;
- les déchets sont évacués vers un centre de traitement agréé ;
- le montant des frais occasionnés en 2015 pour l'évacuation et le traitement des déchets est au moins égal à celui de la TEOM du local en 2015 ;
- les demandes d'exonération doivent être parvenues à l'Eurométropole au plus tard le 31 août 2016. Aucune demande postérieure à cette date ne pourra être prise en compte ;

b) les locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants ont signé un contrat de redevance spéciale pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets d'activités, avant la date de clôture de la liste ;

c) les locaux situés dans des secteurs où le service d'enlèvement des déchets ne fonctionne pas.

L'exonération est applicable à partir du 1er janvier 2017 et ne vaut que pour une année civile sauf pour les clients ayant signé un contrat de redevance spéciale, l'exonération étant alors valable pour toute la durée de validité du contrat.

Adopté

36 Délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg : choix de l'exploitant.

Il est demandé au Conseil d'approuver :
- le choix du groupement RGDS- DALKIA- ECOTRAL-RCUA (variante cogénération) pour l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et Poteries à Strasbourg pour une durée de 5 ans,
- le contrat de délégation de service public à conclure avec le groupement composé des sociétés RGDS- DALKIA- ECOTRAL-RCUA.

Le Conseil est aussi appelé à autoriser l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec le groupement composé des sociétés RGDS- DALKIA- ECOTRAL-RCUA et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

37 Soutien à l'association TRION-climate.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'adhésion de l'Eurométropole à l'association TRION-climate, pour une durée de 3 ans, soit les années 2016 à 2018.

Le Conseil est appelé à proposer M. Alain JUND, vice-président en charge de la transition énergétique et du plan climat comme représentant de l'Eurométropole de Strasbourg dans le comité de suivi de TRION-climate.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention financière et tout autre document s'y rapportant, y compris le versement de la cotisation annuelle à l'association.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

38 Aménagement du terrain - rue de la Villette à Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver :
- l'opération de viabilisation du terrain rue de la Villette pour un montant de 250 000 € TTC, en vue de la création par la ville de Strasbourg d'un espace temporaire d'insertion sur le site ;
- la mise à disposition du terrain à la ville de Strasbourg pour la réalisation du projet susmentionné dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée n'excédant pas 12 ans et en contrepartie d'une redevance d'un montant annuel fixé à un (1) Euro en raison de la particularité de l'activité du site pour l'insertion des personnes en très grande difficulté, nécessitant un accompagnement social - médical, professionnel, scolaire, psychologique – et des investissements consentis par la Ville.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :
- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demandes de démolir, permis de construire ou permis d'aménager ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant ;
- à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public s'y rapportant.

Adopté

39 Agenda d'accessibilité programmée : mise en accessibilité des ERP publics (Etablissements Recevant du Public) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à valider l'Agenda d'accessibilité programmée relatif aux ERP publics de l'Eurométropole.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser :
- le dépôt en préfecture de l'Agenda d'accessibilité programmée portant sur les ERP publics (Etablissement Recevant du Public) de l'Eurométropole de Strasbourg,

- le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

40 Commission intercommunale pour l'accessibilité - Convention avec les communes de l'Eurométropole.

Le Conseil est appelé à approuver la convention offrant la possibilité aux communes de confier les missions de la commission communale à la commission intercommunale pour l'accessibilité de l'Eurométropole, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités locale.

Adopté

41 SEM Pole funéraire public de Strasbourg - Cession de créances.

Il est demandé au Conseil d'autoriser les travaux réalisés au Centre funéraire sur les fours et pour la mise aux normes des filtrations des fumées ainsi que l'acceptation de la cession de créances, selon les conditions prescrites par l'article L313-29 du code monétaire et financier, portant sur l'indemnité de résiliation anticipée du contrat prévue à l'article 34 de la convention, due par l'Eurométropole à la SEM PFPS dans la limite d'un montant de 425 000 €.

Le Conseil est appelé à s'engager à ne pas autoriser d'autres sûretés ou droit prioritaire de paiement sur les cessions de créances consenties par la SEM PFPS au Prêteur.

Il est enfin demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e, de signer le contrat de prêt et tout acte, notamment les documents relatifs aux cessions de créances et en particulier l'acte d'acceptation de la cession de créance et tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

42 Adoption des tarifs 2016 du service des médiathèques.

Le Conseil est appelé à décider d'adopter les tarifs 2016 du service des médiathèques.

Adopté

43 Vente des parts de la SAEMSL SIG Basket au profit de la SAS SIG & Entreprises.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente de 1081 actions du capital social de la SAEMSL SIG Basket au profit de la SAS SIG & Entreprises pour un montant total de 82 394 €, sous réserve de la condition suspensive suivante : que le projet d'achat des actions de l'Eurométropole du capital social de la SAEMSL SIG Basket soit validée par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS SIG & Entreprises sur la proposition de son Président.

Le Conseil est en outre appelé à autoriser :
- le Président ou son-sa représentant-e à procéder à la vente de 1081 actions de la SAEMSL SIG Basket et à signer pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg tous les documents et conventions relatifs à cette opération ;
- les représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée générale extraordinaire à voter pour la vente des actions détenue par l'Eurométropole de Strasbourg dans le capital de la SIG à la SAS SIG & Entreprises.

Adopté

44 Patinoire Iceberg : convention transactionnelle pour la clôture du contrat de délégation de service public et reprise en régie.

Il est demandé au Conseil d'approuver :
1. la signature de la convention transactionnelle avec la société Ellipse et le Président et ou son-sa représentant-e autorisant la clôture anticipée du contrat au 30 juin 2016 ;
2. la reprise du pilotage de la patinoire en régie, son rattachement à l'unité 4 du service Piscines, plans d'eau et patinoire et son exploitation par voie de marchés publics.

Le Conseil est enfin appelé à autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer tous les conventions et documents relatifs à ces opérations.

Adopté

Questions d'actualité :

A la demande de M. Georges SCHULER, sont évoqués les sujets relatifs :
- à la situation de l'usine de traitement et de valorisation des déchets ;
- au projet de stockage de wagons GPL de la société Wagram sur l'ancienne raffinerie.

LE PRESIDENT,

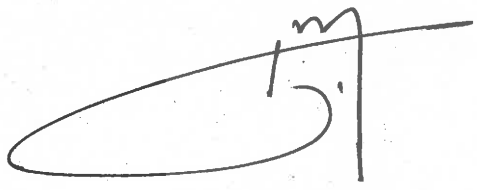

ROBERT HERRMANN